



Province de Québec
M.R.C. Montcalm
Municipalité de Saint-Liguori

RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-350-1

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-350-1 INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-350 DU CONTRÔLE DES CHIENS»

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier la réglementation existante concernant la circulation des chiens dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE avis de motion du présent règlement a été donné à la session du 4 juillet 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M.
Appuyé par M.

et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 2011-350-1 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À la section 5 – nuisances du règlement numéro 2010-350 y est rajouté ce qui suit :

s. Le fait pour un chien de se trouver sur une place publique où un enseigne indique que la présence du chien est interdite, incluant tous les parcs. Cette disposition ne s'applique pas au chien guide.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	4 juillet 2011
Adoption du règlement	11 juillet 2011
Affichage de l'avis de publication :	12 juillet 2011

Adoptée.

Serge Rivest Maire

Edith Gagné secrétaire-trésorière DG